

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

Présents : Mmes Josette SALLES, Nelly RAMIERE, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE; MM. **Albert MAMY, Maire**, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Mme Magali PERRIN à Philippe DUSSEL, Anne-Marie LUCENA à Josette SALLES, Thierry SEMAT à René ESCUDIER, Marc DURAND à Caroline MARCHAND.

Absents excusés : Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Yannick TEYSSEYRE,

Secrétaire de séance : Josette SALLES -

1) - Approbation du compte de gestion budget communal 2017- D2018-001.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **19 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

APPROUVE le compte de gestion du budget « commune » du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) - Approbation du compte administratif du budget communal 2017- D2018-002.

Sous la présidence de Mme Josette SALLES, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 2 518 375,93€

Recettes 2 822 180,31€

Investissement :

Dépenses 1 540 526,34€

Recettes 2 042 621,11€

Reste à réaliser : - 145 059€

Besoin de financement : 225 933,85€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Albert MAMY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **19 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

approuve le compte administratif du budget communal 2017.

3) - Approbation du compte de gestion budget assainissement 2017-D2018-003

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **20 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

APPROUVE le compte de gestion du budget « assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) - Approbation du compte administratif du budget assainissement 2017- D2018-004.

Sous la présidence de Mme Josette SALLES, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 196 334,62€
Recettes 265 853,84€
Excédent de clôture : 69 519,22€

Investissement :

Dépenses 259 062,99€
Recettes 367 060,38€
Reste à réaliser : - 35 951€

Besoin de financement : 0€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Albert MAMY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **19 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

approuve le compte administratif du budget assainissement 2017.

5) - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 Commune de Sorèze. D2018-005A.

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence d'Albert MAMY,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Reste à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	-605 262.42€		522 666.08 €	431 613 € 286 554 €	-145 059 €	- 124 571.14 €	- 352 226.48 €
FONCT	723 970.23€	605 262.42 €	283 233.07 €			+ 31 160,45 €	433 101.33 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	433 101.33€
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	207 167.48€
Solde disponible affecté comme suit Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	225 933.85€
Total affecté au c/ 1068	207 167.48€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

6) - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 SCE Assainissement D2018-006.

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence d'Albert MAMY,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-101662,13 €		107997,39 €	- 35 951 €	- 35 951 €	- 29615,74 €
FONCT	132 262,65 €	101 662,13 €	69 519.22 €			100 119,74 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	100 119,74 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100 119,74 €
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

7) - Travaux assainissement marché de maîtrise d'oeuvre la Rivière & Rue des écoles D2018-007.

VU la mission d'étude confiée au Cabinet ARRAGON, pour définir les conditions techniques et financières d'un réseau collectif d'assainissement pour le hameau de la Rivière et la rue des Ecoles ;

CONSIDÉRANT que cette étude a permis de vérifier la faisabilité de l'opération et d'en chiffrer le coût pour solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Tarn.

CONSIDÉRANT qu'il convient à présent de retenir un maître d'œuvre pour lancer la consultation, analyser les offres et suivre les travaux.

VU la proposition du Cabinet ARRAGON pour un montant de 23 504€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** de retenir le Cabinet ARRAGON de TOULOUSE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement susvisés pour un montant forfaitaire de 23 504€ H.T.

⇒ **AUTORISE** le maire à signer le marché correspondant.

8) - Acquisition d'une parcelle La Tuilerie Haute auprès de Mme Christiane LAURENT. D2018-008.

VU l'accord de Mme Christiane LAURENT domiciliée à TOULOUSE (31250), 20, chemin Pujibert, pour céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section D 1314 d'une contenance de 57 m² ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est destinée à l'élargissement du virage de la rue du 19 mars 1962 particulièrement dangereux ;

VU le document d'arpentage établi le 20 avril 2011 par la SCP Francis OFFROY, géomètre-expert à Castres (Tarn) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ DÉCIDE :

- l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section D 1314 d'une contenance de

57 m², appartenant à Mme Christiane LAURENT ;

- le classement de cette parcelle dans le domaine public communal ;

⇒ DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Thierry ZUCCON, étant précisé que les frais de mutation seront supportés par la commune.

9) - Avis sur la révision du SCOT du Pays Lauragais- D2018-009.

VU la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais ;

VU le projet de révision du SCOT arrêté le 11 décembre 2017 par le Comité Syndical du PETR du Pays Lauragais ;

CONSIDÉRANT que la commune est appelée à émettre un avis sur ce projet de révision ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SCOT du Pays Lauragais arrêté le 11 décembre 2017 ;

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire pour notifier la décision du conseil municipal au PETR du Pays Lauragais.

10) - Modification du tableau des effectifs- D2018-010.

Vu les avancements de grade au titre de l'année 2018,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence, le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, avec **20 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont : temps non complet
<u>Secteur administratif</u>				
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
<u>Secteur technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adj technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adj technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	9	9	5
<u>Secteur animation</u>				
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
<u>Secteur social</u>				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	
<u>Police Municipale</u>				
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	1	1	
TOTAL		26	26	9

11) - Association Syndicale Libre des Crêtes affectation de parcelles - D2018-011.

VU l'aménagement de la route forestière des Crêtes entre Saint-Amancet et Sorèze réalisé avec les participations financières des communes et des groupements forestiers propriétaires riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, préalablement à la constitution d'une Association Syndicale Libre qui assurera la gestion de l'entretien de cette route, que la commune s'engage à désigner les parcelles cadastrales concernées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE d'engager, dans le cadre de l'Association Syndicale Libre des Crêtes, dont le siège est à la mairie de Saint-Amancet (81110), les parcelles cadastrales suivantes :**

Propriétaire	ID- PARC	Numéro	Feuille	Section	Code- dép	Nom commune
Cmne Sorèze	81288-	753	4	OE	81	Sorèze
Cmne Sorèze	OE0753	683	3	OE	81	Sorèze
	81288-					
	OE0683					

***AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

12) - Dde de subventions mise aux normes ateliers C.Régional Occitanie PM- D2018-012.

VU le projet de mise aux normes des ateliers municipaux.

CONSIDÉRANT que le réaménagement des ateliers municipaux est devenu nécessaire pour améliorer les conditions de travail des agents communaux, notamment en termes d'hygiène et de sécurité.

VU l'avant-projet sommaire établi par M. Philippe PECH, maître d'œuvre de l'opération qui estime le coût des travaux à 121 000€ H.T.

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée pour le réaménagement des ateliers municipaux.**

***APPROUVE** l'opération pour un montant de 121 000€ H.T. suivant estimation de M. Philippe PECH, maître d'œuvre, ainsi que le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.**

Travaux de mise aux normes des ateliers municipaux Plan de financement prévisionnel (H.T.)

Dépenses :

Lot 1 : Démolitions-gros-œuvre-maçonnerie-revêtements	21 500€
Lot 2 : Menuiseries aluminium	12 700€
Lot 3 : Métallure	24 500€
Lot 4 : Plâtrerie- Faux-plafonds-Isolation	14 800€
Lot 5 : Menuiseries bois	3 800€
Lot 6 : Peinture	8 200€
Lot 7 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage-VMC	16 700€
Lot 8 : Electricité – Chauffage	11 500€
Lot 9 : Clôtures	7 300€
TOTAL	121 000€

Recettes :

Subvention sollicitée Etat (DETR)	36 300€ (30%)
Subvention sollicitée Département du Tarn	36 300€ (30%)
Subvention sollicitée Région Occitanie	10 710€ (8,85%)
(sur la base de 30% d'une dépense subventionnable de 35700€ à confirmer)	
Autofinancement	37 690€ (31,15%)
TOTAL	121 000€

13) - Dde de subventions réhabilitation Foyer des Jeunes C.Régional Occitanie PM- D2018-013.

VU le projet de réhabilitation du Foyer des Jeunes.

CONSIDÉRANT que le réaménagement de ces locaux permettra également d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment communal,

VU l'avant-projet sommaire établi par M. Philippe PECH, maître d'œuvre de l'opération qui estime le coût des travaux à 79 700€ H.T.

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée pour la mise aux normes de ces locaux.**

***APPROUVE l'opération pour un montant de 79 700€ H.T. suivant estimation de M. Philippe PECH, maître d'œuvre, ainsi que le plan de financement prévisionnel joint en annexe.**

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.**

Travaux de réaménagement du Foyer des Jeunes Plan de financement prévisionnel (H.T.)

Dépenses :

Lot 1 : Démolitions-gros-œuvre-maçonnerie-revêtements	8 900€
Lot 2 : Menuiseries aluminium	22 900€
Lot 3 : Plâtrerie- Faux-plafonds-Isolation	14 400€
Lot 4 : Menuiseries bois	7 700€
Lot 5 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage-VMC	22 600€
Lot 6 : Revêtement sols souples	<u>3 200€</u>
TOTAL	79 700€

Recettes :

Subvention sollicitée Etat (DETR)	23 910€ (30%)
Subvention sollicitée Département du Tarn	11 955€ (15%)
Subvention sollicitée Parc Régional Ht-Languedoc (TEPCV)	17 044€ (21,4%)
Subvention sollicitée Région Occitanie	7 648€ (9,60%)
(sur la base de 30% d'une dépense subventionnable de 25 494€ à confirmer)	
Autofinancement	<u>19 143€ (24,06%)</u>
TOTAL	79 700€

14) Dde de subventions Signalétique directionnelle AES 17 728€ H.T- D2018-014.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place une signalétique spécifique pour rendre plus visible la présence de l'Abbaye-école qui ne dispose pas d'accès visuel depuis la route départementale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de mettre en évidence les différentes activités du site et d'amener les utilisateurs et les touristes vers l'aire de stationnement de Berniquaut, spécialement adaptée et gratuite ;

VU le projet signalétique établi par le Cabinet Initial Publicité de LESPINASSE qui estime le montant de l'opération à 17 728€ H.T.

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'aides financières de la part du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée et du Département du Tarn dans le cadre du soutien à l'économie touristique et culturelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie et du Département du Tarn pour la mise en œuvre d'une signalétique spécifique pour valoriser et visualiser aux normes de ces locaux.

***APPROUVE** l'opération pour un montant de 17 728€ H.T. suivant devis du Cabinet Initial Publicité ainsi que le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Travaux de réaménagement du Foyer des Jeunes

Plan de financement prévisionnel (H.T.)

Dépenses :

<i>Lot 1 : Démolitions-gros-œuvre-maçonnerie-revêtements</i>	<i>8 900€</i>
<i>Lot 2 : Menuiseries aluminium</i>	<i>22 900€</i>
<i>Lot 3 : Plâtrerie- Faux-plafonds-Isolation</i>	<i>14 400€</i>
<i>Lot 4 : Menuiseries bois</i>	<i>7 700€</i>
<i>Lot 5 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage-VMC</i>	<i>22 600€</i>
<i>Lot 6 : Revêtement sols souples</i>	<i><u>3 200€</u></i>
TOTAL	79 700€

Recettes :

<i>Subvention sollicitée Etat (DETR)</i>	<i>23 910€ (30%)</i>
<i>Subvention sollicitée Département du Tarn</i>	<i>11 955€ (15%)</i>
<i>Subvention sollicitée Parc Régional Ht-Languedoc (TEPCV) 17 044€ (21,4%)</i>	
<i>Subvention sollicitée Région Occitanie</i>	<i>7 648€ (9,60%)</i>
<i>(sur la base de 30% d'une dépense subventionnable de 25 494€ à confirmer)</i>	
<i>Autofinancement</i>	<i><u>19 143€ (24,06%)</u></i>
TOTAL	79 700€

15) Décisions modificatives budget communal 2017- D2018-015.

VU la délibération du 4 décembre 2017 relative aux décisions modificatives nécessaires pour procéder aux opérations d'ordre liées aux cessions de terrains de la zone d'activités de la Condamine dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois ;

CONSIDÉRANT que pour corriger les anomalies de l'édition du compte de gestion du Centre des Finances Publiques de Dourgne il convient de rectifier la délibération du 4 décembre par de nouvelles imputations d'ordre et par conséquent prévoir les ouvertures de crédit correspondantes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE** de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :

Fonctionnement

- <u>Dépenses</u>	
- Article 71355/042 variation stock terrains aménagés	+ 104 784.00 €
- Article 7133/042 variation des en-cours de production	+ 125 355.31 €
- Article 023 virement à la section d'investissement	- 125 355.31 €
- Article 71355/042 variation stock terrains aménagés	+ 20 571.31 €
- <u>Recettes</u>	
- Article 71355/042 variation stock terrains aménagés	+ 125 355.31€

Investissement

- <u>Dépenses</u>	
- Article 3555/040 terrains aménagés	+ 125 355.31 €
- <u>Recettes</u>	
- Article 3555/040 terrains aménagés	+ 125 355.31 €
- Article 3355/040 Travaux	+ 125 355.31 €
- Article 021 virement de la section d'exploitation	- 125 355.31 €

Annule et remplace la délibération du 04/12/2017.

16) Consolidation Prêt 150 000€ CANMP- D2018-016.

Vu le budget 2017 de la commune de Sorèze, voté et approuvé par le conseil municipal le 03/04/2017 et visé par l'autorité administrative le 04/04/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Article 1^{er} : La commune de Sorèze contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 150 000 euros, cent cinquante mille euros destiné à financer les investissements de l'année 2017

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet :
- Montant de l'emprunt : 150 000€
- Durée : 10 ans
- Périodicité : Annuelle
- Déblocage total obligatoire de l'emprunt le 30 avril 2018
- Première échéance le 30 novembre 2018
- Taux fixe équivalent de : 0,895% sur la base d'un taux actuariel de 0,970%

Article 3 : Commission d'engagement : 200€.

Article 4 : La commune de Sorèze s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 5 : La commune de Sorèze s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

17) Réalisation d'un Prêt de 150 000€ CANMP pour les travaux d'assainissement- D2018-017.

CONSIDÉRANT que pour les travaux d'assainissement engagés, il convient de prévoir la réalisation d'un prêt de 150 000€ qui sera inscrit au budget assainissement 2018 dont le vote interviendra au plus tard le 15 avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Article 1^{er} : La commune de Sorèze contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt :

- Objet : travaux d'assainissement 2018
- Montant de l'emprunt : 150 000€
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Taux : 1,35%
- Périodicité : Annuelle échéance constante
- Frais de dossier : 200€

Article 3 : La commune de Sorèze s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de Sorèze s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

18) Réalisation d'un Prêt de 180 000€ CANMP pour les travaux d'investissement 2018-D2018-018

CONSIDÉRANT que pour les travaux d'investissement engagés, il convient de prévoir la réalisation d'un prêt de 180 000€ qui sera inscrit au budget 2018 de la commune dont le vote interviendra au plus tard le 15 avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Article 1^{er} : La commune de Sorèze contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt :

- Objet : investissements 2018
- Montant de l'emprunt : 180 000€

- Durée de l'amortissement : 12 ans
- Taux : 1,13%
- Périodicité : Annuelle échéance constante
- Frais de dossier : 200€

Article 3: La commune de Sorèze s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de Sorèze s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire



Albert MAMY